



CHARTRE D'ETHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

PREAMBULE

L'éthique et la déontologie ont une fonction préventive : il s'agit pour la Fédération Française de Ski de définir les valeurs fondamentales du sport et des principes de bonne conduite.

Cette charte d'éthique et de déontologie du ski et du snowboard français consiste à recenser un certain nombre de valeurs et principes fondamentaux régulateurs des activités sportives, donner éventuellement les explications complémentaires nécessaires à la compréhension de leur portée, faire des recommandations à l'usage de toutes les organisations (Ligues, Comités, Clubs...), des licenciés et des autres parties prenantes dans les activités du ski et du snowboard.

A l'article 1er des statuts de la Fédération Française de Ski il est établi que :

« L'association dite "FEDERATION FRANCAISE DE SKI", fondée en 1924 et reconnue d'utilité publique par Décret du 29 octobre 1970, a pour objet : [...]

- de faciliter la création d'associations sportives favorisant la pratique du ski et de ses activités assimilées en contrôlant et en coordonnant leur activité, ces pratiques étant des moyens d'éducation, de culture et de participation à la vie sociale et citoyenne.

La Fédération Française de Ski s'interdit toute discrimination. Elle veille au respect de ces principes par ses membres, ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

Elle assure les missions prévues par la législation en vigueur relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. »

La charte ne doit pas être conçue comme un recueil fermé, fixant de manière définitive et exhaustive des règles impératives. Exprimant des valeurs fondamentales, elle doit pouvoir s'enrichir de principes nouveaux avec l'évolution des mœurs et de la société et conserver la forme d'un document de référence pour un comportement en adéquation avec les principes retenus.

Cette charte d'éthique et de déontologie s'articule autour de trois grands thèmes :

1. L'esprit sportif et les valeurs du ski et du snowboard, consistant à définir les grands principes éthiques devant guider la façon de pratiquer et de s'investir dans ces sports;
2. Les règles déontologiques applicables plus spécifiquement aux acteurs du ski et du Snowboard :
 - Les acteurs.
 - Les institutions sportives.
3. Les principes directeurs pouvant guider les « partenaires » du ski et du snowboard.

La Fédération Française de Ski a constitué par ailleurs un Comité d'éthique et de déontologie qui est chargé d'enrichir la présente charte si nécessaire et de veiller au respect de celle-ci.

La charte d'éthique et de déontologie du ski et du snowboard français doit en outre être portée à la connaissance des intervenants sportifs par tous moyens appropriés.

TITRE 1 : L'ETHIQUE - L'ESPRIT SPORTIF ET LES VALEURS DU SKI ET DU SNOWBOARD

❖ EXPLICATIONS GENERALES

Le code du sport (article L.100-1) énonce que « *Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé. La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général* ».

Le sport favorise l'expression des vertus humaines, qui constituent le socle d'une pratique éthique et sereine des activités physiques et sportives, en compétition comme en loisir. Le concept et la pratique du sport sont donc directement liés à des valeurs ; les adopter c'est avoir l'esprit sportif.

Déployées lors de la pratique du ski et du snowboard, ou hors du champ des activités physiques et sportives, ces valeurs sont un facteur important de santé, d'équilibre physique et mental, d'épanouissement et d'éducation.

Appliquées en société, les valeurs du sport sont un levier pour favoriser la cohésion sociale et le « Bien vivre » ensemble.

Ces valeurs doivent être définies, propagées et défendues. C'est une responsabilité tant des pratiquants que des institutions sportives et publiques qui organisent, encadrent ou régissent la pratique du ski et du snowboard.

Pour diffuser, faire respecter et donner une portée à ces valeurs, chacun doit prendre conscience de la nécessité de les appliquer d'abord à soi-même.

Principe 1.1.

Avoir l'esprit sportif, dans le sport et dans la vie, c'est :

- Être respectueux du jeu, des règles, de soi-même, des autres et des institutions (sportives et publiques)
- Être honnête, intègre et loyal
- Être solidaire, altruiste et fraternel
- Être tolérant

Principe 1.2.

Les valeurs fondamentales du ski et du snowboard sont :

- D'être ouvert et accessible à tous, quelle que soit la forme de pratique ou la discipline
- De favoriser l'égalité des chances
- De favoriser la cohésion et le lien entre tous les acteurs du ski et du snowboard
- De refuser toute forme de discrimination
- De favoriser une pratique sportive respectueuse des espaces naturels, lieux de pratique sportive.

Principe 1.3.

- L'esprit sportif et les valeurs du ski et du snowboard doivent être enseignés, promus et défendus

❖ RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX 3 PREMIERS PRINCIPES ENONCES

- Les valeurs du ski et du snowboard doivent guider la pratique de ces sports et l'investissement de chacun dans le sport.
- Le respect des valeurs du ski et du snowboard suppose de permettre au plus grand nombre, en premier lieu les licenciés, de connaître et de comprendre ces valeurs. La réalisation de cet objectif nécessite de dispenser des actions de formation, à tout le moins, d'information, adéquates auprès des publics identifiés : licenciés, écoliers, collégiens, lycéens, etc.
- A cette fin, il est recommandé à toutes les organisations (Fédération, Ligues, Comités de ski, Clubs...) :
 - de mettre en œuvre, à destination de tous leurs membres (athlètes, entraîneurs, dirigeants, officiels) et le cas échéant de l'entourage de leurs adhérents (parents, agents sportifs, conseils), des actions de toute nature, notamment de formation ou d'information, permettant de diffuser et d'expliquer les valeurs du ski et du snowboard ; ces actions pourront être intégrées à des programmes ou des supports existants ;
 - de confier à un organe, existant ou à constituer, le soin de veiller à la bonne mise en œuvre et au suivi de ces actions de sensibilisation aux niveaux national, départemental et régional ;
- Les actions éducatives et de prévention par le ski et le snowboard contre toute forme d'incivilité ou de violence, menées au sein du mouvement sportif et par les autorités publiques ou assimilées, devraient être étendues et renforcées.

TITRE 2 : LA DEONTOLOGIE – LES DEVOIRS DES ACTEURS DU SKI ET DU SNOWBOARD

Chapitre 1 : LES ACTEURS : sportifs, pratiquants, dirigeants, officiels

Tous ceux qui pratiquent le sport, en compétition ou à titre de loisir, et tous ceux qui l'encadrent ont comme responsabilité partagée de contribuer à préserver les raisons, qui sont autant de valeurs, pour lesquelles ils en sont venus à pratiquer ou à encadrer.

Cette responsabilité n'est pas seulement celle du champion, mais celle de tous les pratiquants, les éducateurs, les officiels et les dirigeants et en définitive de tous les passionnés de ces sports. La valeur de l'exemple est considérable, dans un sens positif comme négatif.

Pratiquer le ski ou le snowboard, quel que soit le niveau, comme occuper des responsabilités au sein d'une organisation, suppose de se soumettre en toutes circonstances, pour soi-même et pour les autres, à des règles éthiques et déontologiques.

Toute attitude inappropriée rejait sur les partenaires, les adversaires, l'encadrement, l'entourage et soi-même.

Principe 2.1.

Se conformer aux règles liées à la pratique du ski et du snowboard

❖ EXPLICATIONS

Faire du ski ou du snowboard en compétition implique l'élaboration de règlements sportifs qui définissent les conditions de pratique et de réalisation de la performance.

La pérennité de l'activité sportive et l'intérêt que les pratiquants et le public y portent, qui reposent sur l'égalité des chances et l'équité entre les participants, nécessitent que l'ensemble de ces règlements soit appliqués et respectés.

Le respect de ces règles est une valeur fondamentale, sans quoi la pratique du ski ou du snowboard serait impossible.

❖ RECOMMANDATIONS

- Les règles liées à la pratique du ski et du snowboard, doivent être admises et appliquées, avec loyauté et fair-play, en toutes circonstances, ce qui suppose notamment de ne pas essayer de les contourner ou d'en tirer un profit indu.
- Les pratiquants doivent connaître les règles liées à la pratique du ski et du snowboard, c'est la condition indispensable pour pouvoir s'y conformer.
- Les dirigeants des Ligues, des Comités, des Clubs, ont un rôle majeur à jouer auprès de tous leurs membres, surtout des plus jeunes, dans l'apprentissage, l'explication et la nécessité de respecter les règles de pratique, dans un souci aussi bien fonctionnel que pédagogique. Cet enseignement qui doit mettre en valeur la raison d'être des règles de pratique et peut opportunément être accompli lors des entraînements, de façon ludique et pragmatique.
- Les dirigeants fédéraux ont pour mission :
 - de codifier la règle,
 - de l'adapter afin qu'elle soit conforme aux besoins des pratiquants et qu'elle les protège,
 - de la faire respecter de façon appropriée et mesurée.
- Les pratiquants des disciplines du ski et du snowboard se doivent, d'une manière générale, de respecter les 10 règles suivantes de Bonne Conduite sur piste :
 1. *Respect d'autrui : Tout skieur doit se comporter de telle manière qu'il ne puisse mettre autrui en danger ou lui porter préjudice.*
 2. *Maîtrise de la vitesse et du comportement : Tout skieur doit descendre à vue. Il doit adapter sa vitesse et son comportement à ses capacités personnelles ainsi qu'aux conditions générales du terrain, de la neige, du temps et à la densité de la circulation sur les pistes.*
 3. *Maîtrise de la direction : Le skieur amont, dont la position dominante permet le choix d'une trajectoire, doit prévoir une direction qui assure la sécurité du skieur et/ou snowboarder aval.*
 4. *Dépassement : Le dépassement peut s'effectuer, par l'amont ou par l'aval, par la droite ou par la gauche, mais toujours de manière assez large pour prévenir les évolutions du skieur et/ou snowboarder dépassé.*
 5. *Pénétrer et s'engager sur la piste ainsi que virer vers l'amont : Tout skieur qui pénètre sur une piste de descente, s'engage après un stationnement ou exécute un virage vers l'amont doit s'assurer par un examen de l'amont et de l'aval, qu'il peut le faire sans danger pour lui et pour autrui.*
 6. *Stationnement : Tout skieur doit éviter de stationner sans nécessité sur les pistes, dans les passages étroits ou sans visibilité. En cas de chute le skieur doit dégager la piste le plus vite possible.*
 7. *Montée et descente à pied : Le skieur qui monte ne doit utiliser que le bord de la piste. Il en est de même du skieur qui descend à pied.*
 8. *Respect du balisage et de la signalisation : Tout skieur doit respecter le balisage et la signalisation.*
 9. *Assistance : En cas d'accident tout skieur doit prêter secours.*
 10. *Identification : Tout skieur témoin ou partie responsable ou non d'un accident est tenu de faire connaître son identité.*

Principe 2.2.

Respecter tous les acteurs de la compétition :
Partenaires, adversaires, délégués techniques et officiels, éducateurs et entraîneurs, dirigeants, organisateurs

❖ EXPLICATIONS

La compétition est synonyme d'opposition et de combativité. Mais une telle confrontation est source de plaisir, d'échange et d'épanouissement seulement lorsqu'elle se déroule dans la courtoisie et le respect mutuel, sans agressivité.

Adversaires et partenaires, éducateurs ou dirigeants, arbitres et officiels, organisateurs, responsables des installations remplissent tous une fonction indispensable au bon déroulement de la compétition. Leur action doit être également respectée. Celle-ci ne doit jamais être dévalorisée mais plutôt être mise en valeur au moyen d'actions appropriées.

❖ RECOMMANDATIONS

- Chaque licencié doit veiller à adopter en toutes circonstances un comportement courtois et respectueux. Chaque licencié doit alors s'interdire de formuler des critiques, injures ou moqueries à l'égard d'un autre acteur de la compétition. Il doit avoir conscience des conséquences néfastes qu'une attitude irrespectueuse, sur ou en dehors des stades de ski, peut avoir à son égard et à l'encontre des autres acteurs, de la compétition et de la discipline.
- Les éducateurs, les entraîneurs et les dirigeants ont un rôle essentiel à jouer pour le déroulement serein des manifestations sportives. Ils doivent adopter une attitude exemplaire et véhiculer des messages dignes et respectueux afin d'inspirer positivement le comportement des autres acteurs, en premier lieu les sportifs.
- Les champions doivent avoir conscience de l'impact de leur image, de leurs gestes ou paroles auprès des individus et en particulier des plus jeunes. Ils doivent adopter en compétition, en public et devant les médias une attitude exemplaire.
- Le Comité d'éthique ou de déontologie doit contribuer à valoriser l'importance du respect mutuel entre les participants par le prononcé de mesures éducatives ou pédagogiques adéquates à l'encontre de ceux qui méconnaîtraient ces règles de comportement.
- Les pratiquants du Ski et du Snowboard se doivent de suivre les règles de Bonne Conduite sur piste édictées par la FFS et la FIS.

Principe 2.3.

Respecter tous les acteurs organisant et encadrant l'activité loisir au sein des Clubs

❖ EXPLICATIONS

L'activité loisir constitue un pan important des missions fédérales. Au sein des clubs de la Fédération Française de ski, des dirigeants, moniteurs fédéraux, organisent et encadrent l'activité Ski et Snowboard Loisir, avec le soutien de nombreux bénévoles. Ils organisent également d'autres activités sportives ou non, qui participent directement ou indirectement à la vie du Club. L'ensemble des licenciés de la Fédération se doit de porter le plus grand respect à la personne de tous ces bénévoles et à leurs actions.

Principe 2.4.

Se respecter soi-même

❖ EXPLICATIONS

Avant de respecter les autres et afin d'y parvenir, il faut se respecter soi-même. Cette notion pourrait être définie par le fait de rechercher la confiance en soi, en ses capacités, d'être fidèle à ses convictions, de conserver sa liberté de choix et de pensée sans nuire pour autant à celle des autres et, enfin, de protéger son corps et son esprit.

❖ RECOMMANDATIONS

- Pour parvenir à se respecter, chacun doit notamment veiller à :
 - soigner son apparence, sa tenue, son langage ;
 - ne pas adopter une attitude ou proférer des paroles qui pourraient conduire à une perte d'estime de soi ;
 - ne pas attenter à son intégrité physique et morale, en s'imposant un niveau d'exigence ou en s'infligeant des traitements et des rythmes d'entraînement que ni le corps ni l'esprit ne peuvent supporter dans la durée.

Principe 2.5.

Respecter les décisions des délégués techniques / Jury / Juges

❖ EXPLICATIONS

Le délégué technique / jury / juge sportif et, par extension, l'officiel sont les garants de l'application de la règle et à ce titre, ils remplissent une fonction indispensable en l'absence de laquelle il n'y aurait pas de compétition.

Ils peuvent commettre des erreurs d'appréciation (tout comme le pratiquant) qui doivent impérativement être admises comme des aléas du sport et de la compétition. Celles-ci ne doivent pas être discutées et ne doivent évidemment jamais donner lieu à des réactions excessives, injurieuses ou violentes.

Respecter les décisions de ces officiels est une condition indispensable au bon déroulement des compétitions et, plus largement, à la bonne image de la discipline.

De plus l'Officiel est un acteur du sport à part entière et il doit être perçu de cette façon. Il est un membre des institutions sportives dont il fait partie intégrante, notamment du club auquel il adhère. Il n'y a pas lieu de le catégoriser ni de considérer qu'en raison de sa fonction, son statut est différent des autres acteurs du sport. Une telle perception peut nuire à la bonne assimilation de son rôle.

❖ RECOMMANDATIONS

- Chaque pratiquant, amateur ou sportif de haut-niveau, chaque dirigeant, chaque responsable sportif, doit s'astreindre à un devoir de réserve à l'égard des officiels, ce qui implique de ne jamais contester leurs décisions par les gestes ou la parole, ni de dénigrer leurs performances en public.
- Les organisateurs de compétitions et les dirigeants de clubs doivent protéger la fonction d'officiels. Il leur appartient, de façon permanente, de favoriser par toute action appropriée la compréhension par les pratiquants de leur rôle.
- Parallèlement, les officiels doivent faire les efforts nécessaires pour être et demeurer compétents, exemplaires et justes. C'est à cette condition que la fonction d'officiel sera reconnue et respectée à sa juste valeur.

Principe n°2.6.

S'interdire toute forme de violence et de tricherie

❖ EXPLICATIONS

Les violences physiques (coups, blessures) ou psychologiques (menaces, intimidations, médisances, discriminations) mettent en danger la santé, la sécurité ou l'équilibre des individus et vont à l'encontre de l'épanouissement de chacun.

La tricherie ou la manipulation des résultats introduit une rupture dans l'égalité des chances, porte atteinte à l'équité et à l'aléa sportif.

A tous les niveaux de pratique, de telles dérives conduisent à rendre le sport inapte à l'accomplissement de ses vertus sociales et éducatives et nuisent à son image et son développement, notamment auprès des plus jeunes.

Le dopage est à la fois la tricherie ultime et une violence contre soi, sa santé et sa dignité.

❖ RECOMMANDATIONS

- Tous les acteurs du ski et du snowboard doivent accepter les différences d'ordre physique ou de pensée.
- Tous les acteurs du ski et du snowboard doivent considérer comme un devoir moral le refus de toute forme de violence et de tricherie. A titre non exhaustif :
 - les agressions verbales ou physiques, les provocations et les incitations à la violence ;
 - les discriminations par rapport au sexe, aux apparences ou capacités physiques, à la condition sociale, aux préférences sexuelles, aux opinions religieuses ou politiques ;
 - les attitudes racistes, homophobes ou xénophobes ;
 - les manœuvres, fraudes ou manipulations destinées à fausser un résultat, le déroulement d'une phase de jeu ou à obtenir un avantage en détournant ou en contournant la règle : simulation, fausse déclaration, usage de faux documents, trucage, corruption, etc. ;
 - les atteintes aux biens d'autrui et de la collectivité : vol, effraction, vandalisme, sabotage, détournement de fonds, escroquerie, etc. ;
 - le surentraînement et les systèmes de compétitions trop lourds imposés aux jeunes sportifs, qui sont une forme de violence et constituent une faute éducative.
- Les sanctions disciplinaires s'imposent à l'évidence pour réprimer la violence et la tricherie sur et aux abords des aires de jeu, mais ne constituent pas une fin en soi. L'approche disciplinaire doit être complétée par une démarche éducative et/ou curative permanente auprès de tous les acteurs du jeu, dont la charge revient tant à la

fédération et Comités, qu'aux clubs et aux autorités publiques compétentes.

Principe 2.7.

Être maître de soi en toutes circonstances

❖ EXPLICATIONS

Le sport est fait de passion et d'émotion.

Cette passion induit un dépassement de soi et une générosité mais ne doit pas donner lieu à des comportements excessifs, qui transforment une qualité en défaut.

Le ski ou le snowboard implique la recherche d'excellence ; si parfois le désir de victoire et l'envie de dépassement de soi peuvent inciter à des prises de risques, ni l'intégrité physique de l'adversaire ni le respect de son propre corps ne doivent en souffrir. S'il est légitime d'encourager ses couleurs, il faut se souvenir que celles des autres sont tout autant estimables et que l'enjeu sportif s'inscrit dans un environnement devant être respecté.

Les athlètes, les entraîneurs et éducateurs, les juges et les dirigeants doivent rester mesurés dans leur attitude, contrôler leurs propos, leurs réactions et leurs émotions en toute occasion, quels que soient les enjeux médiatiques, économiques, territoriaux ou familiaux.

❖ RECOMMANDATIONS

- Certains individus sont plus émotifs ou expansifs que d'autres et parviennent plus difficilement à mesurer leurs réactions. Ceux-là doivent par l'éducation individuelle du comportement apprendre à se maîtriser. Leur environnement sportif, familial ou amical doit être clairvoyant et participer à cet apprentissage de la maîtrise de soi.
- Dans ce cadre, les éducateurs ont un rôle considérable à tenir (notamment auprès des plus jeunes) pour diffuser, au soutien d'une attitude exemplaire, un message pour une maîtrise psychologique de l'agressivité individuelle et pour un respect très scrupuleux de l'environnement social et matériel.
- Les officiels et les dirigeants ont également un rôle primordial pour éviter tout débordement. Cela nécessite de leur part d'adopter un comportement exemplaire et approprié en toutes circonstances, pour ne pas générer chez ceux qui ne sont pas investis des mêmes responsabilités, des réactions agressives ou violentes dues à l'incompréhension ou le sentiment d'injustice.

CHAPITRE 2 : LES INSTITUTIONS

Clubs, Comités de ski, Comités départementaux, Ligues et Fédération

Les institutions sportives assurent l'encadrement des pratiquants, des licenciés, des activités sportives, et veillent au déroulement régulier des épreuves, dans des conditions qui garantissent l'intégrité, la santé et la sécurité.

A cet égard, ces institutions sportives sont les garantes du respect et de la transmission de l'esprit sportif et des valeurs du sport. Elles doivent être des porte-parole crédibles et reconnus.

Ceci implique que ces institutions s'appliquent à elles-mêmes les valeurs du sport et adoptent des règles démocratiques de fonctionnement, de gouvernance et d'organisation qui favorisent la diffusion, la compréhension et l'adhésion de tous à ces valeurs.

Principe 3.1.

Les Institutions assurent le libre et égal accès de tous

❖ EXPLICATIONS

L'égal accès de tous, à la pratique sportive constitue, avec d'autres comme l'accès à la culture et aux loisirs, un objectif national. Cet objectif est en grande partie assigné aux institutions sportives : clubs, groupements, fédérations et leurs organes déconcentrés.

Le libre accès aux activités sportives pour tous et à tous les niveaux est reconnu comme un principe général du droit. Les organisations sportives ne peuvent, en principe et sous quelques réserves, y porter atteinte.

Le libre et l'égal accès de tous aux activités physiques et sportives doit être une réalité en France. Les institutions ont le devoir éthique et déontologique, au-delà de l'application de la règle de droit, de ne pas contourner ou méconnaître implicitement ce principe. Tout individu doit ainsi être placé en mesure de pratiquer l'activité sportive de son choix et de participer à des compétitions, sans qu'on puisse lui opposer, de façon expresse ou tacite, une incompatibilité ou un refus dû à sa situation sociale, son sexe, son âge, son origine, ses caractéristiques physiques ou un éventuel handicap.

❖ RECOMMANDATIONS

- Les institutions sportives doivent toujours s'efforcer, selon leurs moyens et les caractéristiques propres à chaque discipline, pour rendre accessible à tous, au moins au plus grand nombre, la pratique du ski et du snowboard qu'elles encadrent ou organisent.
- Ceci suppose de ne pas prendre, sans justification, de décision ou d'adopter un comportement, par action ou inaction, qui aboutit en pratique à restreindre l'accès d'un individu ou d'un groupement à la pratique du ski et du snowboard et à la discipline de son choix.

Principe 3.2.

Les institutions sportives veillent
au respect des valeurs fondamentales du sport et à leur universalité

❖ EXPLICATIONS

Il est naturellement de la responsabilité première des institutions sportives de faire connaître les valeurs de la pratique du ski et du snowboard au plus grand nombre ainsi que les principes déontologiques qui en découlent, de les enseigner et de les défendre.

❖ RECOMMANDATIONS

- Il est de la compétence de la Fédération de veiller au respect de l'esprit sportif et des valeurs de la pratique du ski et du snowboard par le prononcé de mesures adéquates, à l'égard de ceux qui les méconnaîtraient.
- La Fédération constitue en son sein un comité d'éthique et de déontologie chargé de veiller au respect des règles éthiques de la pratique du ski et du snowboard et des principes déontologiques applicables aux acteurs. Ce comité devrait avoir pour fonction de se prononcer sur toutes les questions éthiques et déontologiques dont il serait saisi, de rappeler les principes de bonne conduite applicables en cas d'atteintes aux valeurs fondamentales de la pratique du ski et du snowboard, de formuler des recommandations d'ordre général pour une meilleure prise en considération de ces valeurs et d'inviter les organismes compétents à exercer toutes poursuites appropriées, sans être lui-même doté d'un pouvoir de sanction, pour éviter toute confusion entre la fonction éthique du comité et le pouvoir répressif appartenant aux instances disciplinaires.
- Le rôle du club est fondamental dans la promotion et la transmission car il est la structure de base qui permet d'atteindre le plus grand nombre de pratiquants.

- Les institutions sportives doivent aussi veiller à ce que ces valeurs ne soient pas dévoyées, rejetées et protéger la pratique du ski et du snowboard contre ceux qui chercheraient à l'instrumentaliser à leur profit.
- Ce rôle de promotion et de protection, imparti naturellement aux institutions sportives, implique que ces dernières adoptent, comme leurs dirigeants, des règles de fonctionnement exemplaires. Elles ne doivent pas utiliser des méthodes, prendre des décisions ou suivre une ligne politique, au niveau institutionnel ou sportif, qui puissent être perçues ou interprétées comme portant atteinte auxdites valeurs. Ainsi notamment, tout président d'institution ou tout dirigeant de renom suspecté de quelque transgression à la règle devrait systématiquement prendre du recul afin de ne pas altérer les valeurs du sport et l'image de sa discipline.

Principe 3.3.

Les institutions sportives favorisent la pratique féminine ainsi qu'aux fonctions dirigeantes

❖ EXPLICATIONS

En vertu de la loi, les fédérations sportives agréées doivent avoir adopté des statuts comportant des dispositions qui favorisent notamment l'égal accès des femmes et des hommes à leurs instances dirigeantes. C'est aussi l'un des pré-requis pour donner aux valeurs du sport une portée universelle.

Il est désormais essentiel d'accroître la pratique féminine et d'assurer une représentativité des femmes dans les instances dirigeantes qui tende à la parité ou, à tout le moins, qui tienne compte de la proportion de pratiquantes au sein de la fédération.

❖ RECOMMANDATIONS

- Il est notamment recommandé aux institutions sportives de :
 - Développer des actions destinées à inciter plus de femmes à pratiquer le ski et le snowboard et à occuper des responsabilités associatives ;
 - concevoir des formes de pratiques ou des systèmes de compétition qui favorisent la pratique féminine ;
 - prévoir des mécanismes démocratiques qui permettent l'arrivée d'un plus grand nombre de femmes à des postes de dirigeants locaux ou fédéraux.

Principe 3.4.

Les organisateurs de compétitions demeurent autonomes et indépendants

❖ EXPLICATIONS

L'organisation du sport en France, comme dans les autres pays européens, est fondée sur l'autonomie et l'indépendance institutionnelle des associations, et des fédérations par rapport aux autorités publiques et au secteur privé. C'est l'une des spécificités majeures du fonctionnement du sport.

Cela ne signifie pas que les institutions peuvent se soustraire au respect des règles de droit commun mais qu'elles établissent, de la façon qu'elles jugent la plus conforme à leurs objectifs, des mécanismes d'organisation et de décision autonomes dans le cadre de la loi. Ceci permet d'assurer l'uniformité et l'universalité des règles techniques et d'organisation d'une discipline ainsi que l'autorégulation du secteur dont elles ont la charge.

L'autonomie est l'un des moyens de garantir la préservation des valeurs du sport.

❖ RECOMMANDATIONS

- Les institutions sportives doivent entretenir des relations harmonieuses avec les autorités publiques en préservant leur autonomie. Les organes des institutions ne peuvent être désignés que par voie d'élection ou de nomination interne.
- Dans la mesure du possible, les institutions sportives doivent rechercher des sources de financement leur permettant de maintenir leur autonomie, notamment envers leur gouvernement ou tout autre groupement intervenant dans le ski et le snowboard ou le finançant. Toute collecte de fonds doit être faite de manière à conserver la dignité et l'indépendance de l'institution à l'égard de tout partenaire.
- Les institutions sportives doivent, en toute occasion, adopter un fonctionnement démocratique, qui permette à leurs membres (clubs, adhérents et licenciés) d'exprimer leur point de vue et de postuler à des postes de responsabilité.

Principe 3.5.

Les institutions sportives doivent contribuer au déroulement sincère et solidaire des compétitions sportives

❖ EXPLICATIONS

La raison d'être de la pratique du ski et du snowboard réside en grande partie dans la confiance que les pratiquants et les passionnés portent au déroulement des compétitions et aux institutions qui les encadrent ou les organisent.

Cette confiance est affectée lorsque :

- les compétitions ne paraissent ni sincères, ni incertaines,
- un décalage flagrant existe entre les compétitions de haut niveau et celles de niveau amateur,
- les institutions sportives et leurs dirigeants sont perçus comme partiaux, loin des réalités du terrain et, au pire, corrompus.

La pratique du ski et du snowboard et les valeurs qu'elle véhicule, ne peuvent être des outils éducatifs ou sociaux qu'à la condition de reposer sur un socle de règles et de pratiques qui font entrevoir une organisation et un fonctionnement intègres, transparents, solidaires et désintéressés.

❖ RECOMMANDATIONS

- Il convient ainsi pour les institutions sportives :
 - d'être transparentes et démocratiques dans leur gestion, leur administration, leurs règles, leurs processus décisionnels ;
 - de veiller à l'impartialité de leurs membres, de leurs organes et des décisions prises, en étant notamment très vigilants sur l'existence à tous les niveaux d'éventuels conflits d'intérêts ;
 - de n'accepter, pour leur financement, et de veiller que leurs membres n'acceptent, aucun fonds d'une origine incertaine ;
 - de prendre toutes les mesures nécessaires au déroulement sincère, équitable et intègre des compétitions qu'elles encadrent ou organisent. Ceci nécessite notamment :
 - de veiller à ce que les clubs prennent part aux compétitions en demeurant dans une situation financière saine, stable et transparente ;
 - de rejeter toute forme de manipulation des résultats des compétitions (corruption, avantages en nature, etc.) et pour y parvenir d'assurer la sensibilisation de leurs membres sur les risques pouvant être causés au sport par de telles manipulations et de signaler tout fait de ce type aux autorités publiques et judiciaires compétentes.

- d'assurer la prévention du dopage, de veiller à empêcher en leur sein l'usage ou le trafic de produits dopants et, le cas échéant, de mener à bien leur mission disciplinaire à l'égard des contrevenants.

Principe 3.6.

Les institutions sportives contribuent à la protection de l'environnement et au développement durable

❖ EXPLICATIONS

La pratique du ski et du snowboard et les équipements nécessaires ne sont pas sans incidence sur l'environnement. Il est essentiel que chaque institution sportive ait conscience et sache mesurer l'impact de sa discipline sur l'environnement, afin de prendre les mesures adéquates pour contribuer à sa préservation dans une perspective durable.

Il est de la responsabilité des institutions d'améliorer la contribution du sport aux politiques de développement durable.

❖ RECOMMANDATIONS

- Prendre en compte l'environnement à toutes les étapes de la planification, la réalisation et l'utilisation des équipements, des manifestations et des matériels.
- Promouvoir la « sobriété énergétique » : penser l'organisation des calendriers sportifs en vue de réduire la consommation d'énergie et notamment les déplacements qui sont particulièrement polluants, promouvoir des modes de transports écoresponsables, créer des systèmes destinés à valoriser l'action des clubs ou des pratiquants en faveur du développement durable, etc.
- Protéger et valoriser les lieux de pratique du ski et du snowboard
- Sensibiliser tous les pratiquants aux enjeux de protection de l'environnement et de développement durable.

Principe 3.7.

La Fédération, Les Ligues, les Comités de ski et les Clubs favorisent un encadrement optimal des disciplines dont elles ont la charge à l'égard de tous les publics qui pratiquent du ski et du snowboard

❖ EXPLICATIONS

La pratique du ski et du snowboard doit s'intéresser à toutes les disciplines et à tous les pratiquants, pas seulement les licenciés.

La Fédération, Les Ligues, les Comités de ski et les Clubs, si ils ne le font déjà, devraient mettre leurs compétences à profit pour contribuer à créer les conditions d'une pratique sereine, maîtrisée et sécurisée par tous les publics et dans tous les lieux de pratique.

❖ RECOMMANDATIONS

Il appartient à la Fédération, Les Ligues, les Comités de ski et les Clubs, en collaboration avec les autorités concernées, de mettre en place des dispositifs ou d'apporter à cette fin leur contribution humaine, intellectuelle, matérielle et le cas échéant financière, pour que dans tous les lieux accueillant ces pratiques sportives, le ski et le snowboard puissent être pratiqués par le plus grand nombre en toute maîtrise et en toute sécurité.

Il est également rappelé le nécessaire respect des 10 règles évoquées au principe 2.1.

TITRE 3 :

LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'ACTION DES PARTENAIRES DU SPORT **(Entourage, spectateurs, medias, sponsors, opérateurs de paris)**

Le sport est un fait de société. Il passionne les foules, attire les sponsors, sert de support à un grand nombre d'opérations économiques, est un sujet pour les médias.

L'importance du fait sportif dans la société fait peser sur les institutions sportives et les acteurs du jeu une obligation d'exemplarité, qui suppose de se conformer à tous les principes fondamentaux détaillés ci-dessus.

Les partenaires de la pratique du ski et du snowboard ont aussi une responsabilité, qui rejoint leurs intérêts, celle de contribuer par leur action à préserver et propager l'esprit sportif et les valeurs de ces sports. Les partenaires du ski et du snowboard ont en définitive la même responsabilité éthique que les institutions et les acteurs. Il leur appartient alors, dans un cadre et selon des règles qui leur sont propres, d'adopter une attitude compatible avec le soutien qu'ils portent au ski et au snowboard.

Quelques recommandations destinées à inspirer l'action de chacun des partenaires peuvent ainsi être formulées :

1. L'entourage des sportifs et des institutions

- Les parents sont les premiers supporters de leurs enfants aux abords des pistes et dans leur pratique du ski et du snowboard, mais peuvent parfois adopter un comportement excessif ou inapproprié et susciter alors des réactions violentes ou des débordements. Ils sont aussi des garants de l'esprit sportif et des valeurs du ski et du snowboard. A cet égard, il leur est recommandé de faire preuve de réserve et de recul et de n'employer ni mot, ni attitude déplacés.
- Les agents ou conseillers ont un rôle à jouer dans le sport aujourd'hui. D'un point de vue éthique, les agents et les conseillers doivent respecter la déontologie de la fédération et de ne pas nuire, dans le cadre de leur activité, à l'image et aux valeurs du sport.

2. Les spectateurs

- La compétition est un moment festif et convivial, à laquelle tout le monde doit pouvoir assister sans appréhension.
- Les spectateurs doivent adopter, en toutes circonstances, une attitude mesurée, pacifique et respectueuse d'autrui. Toutes les formes de violence ou manifestation de haine, par le geste ou la parole, n'ont pas leur place lors des entraînements ou compétitions.

- Les spectateurs sont des éléments intégrés à l'environnement du ski et du snowboard. Ils doivent être respectés par les acteurs du jeu et pris en considération de manière appropriée par les organisateurs.
- Les « speakers » des enceintes sportives doivent diffuser leurs annonces ou messages avec retenue et ne jamais inciter ni à la violence verbale ou physique, ni à la haine.

3. Les médias

- Les médias et les journalistes sont libres de s'exprimer et de critiquer. Toutefois, les journalistes sportifs et ceux qui traitent ponctuellement des informations relatives au ski et au snowboard doivent avoir conscience de leur influence à l'égard des pratiquants, des institutions et du public.
- A ce titre, ils doivent être particulièrement loyaux, indépendants et objectifs. Ainsi, tout en exerçant librement son droit de critique, le journaliste doit veiller à ne pas atteindre l'homme ou le citoyen derrière l'officiel ou l'athlète. Il doit également refuser toute pression ou instrumentalisation qui nuirait au monde du ski et du snowboard.
- Les médias doivent également être mesurés en ne donnant pas au sport et aux sportifs une importance extravagante qui conduit à la perte de valeurs. La démesure des écrits ou des commentaires favorisent la démesure des comportements sur les aires de jeu ou la banalisation de propos ou d'actes violents.
- Les médias et les journalistes sont des vecteurs essentiels de connaissance, de promotion et de défense de l'esprit sportif et des valeurs du sport. Ils doivent avoir conscience de ce rôle et lui donner une portée appropriée. A cet égard, il leur appartient de faciliter la diffusion de messages ou supports destinés à lutter contre les dérives dans le sport ou à valoriser ses bienfaits.

4. Les sponsors, diffuseurs et mécènes

- Le monde économique tient aujourd'hui une place très importante dans le sport et son financement. Le partenaire économique du ski et du snowboard doit adopter un comportement éthique. Il doit s'engager, par ses actions ou dans ses rapports de partenariat avec les institutions sportives, à ne pas instrumentaliser le ski et le snowboard, influencer le déroulement des compétitions ou dénaturer les valeurs des sports.
- Les partenaires économiques devront s'attacher à renforcer la fonction sociale et éducative du ski et du snowboard.
- La promotion d'un sponsor ne doit pas se faire au détriment du ski et du snowboard.

5. Les opérateurs de paris sportifs

- Les opérateurs de paris sportifs en ligne utilisent le ski et du snowboard comme support de leurs activités commerciales. Cela n'est pas critiquable en soi. Ils participent au financement du sport. Mais ils doivent être pleinement conscients des risques que l'activité de paris fait peser sur le déroulement des compétitions et adopter une attitude responsable à cet égard.
- Ils ont alors la responsabilité de contribuer, aux côtés des institutions sportives, à la protection de l'éthique, l'intégrité et la sincérité des compétitions, support de l'activité de paris.
- Il est primordial que les opérateurs de paris :
 - se conforment aux règles établies par la loi ou le régulateur,
 - se refusent à proposer toute forme de pari qui pourrait aisément conduire à la manipulation des résultats,
 - ne prennent pas le contrôle financier ou institutionnel d'institutions sportives,
 - coopèrent avec les fédérations et participent à la surveillance des opérations de paris, sur tous les territoires, afin de contribuer à déceler les activités illégales qui pourraient révéler une manipulation ou l'intention de manipuler un résultat ou un acteur d'une compétition,
 - apportent leur soutien aux actions de sensibilisation ou de formation des acteurs du jeu sur les risques liés au développement des paris sportifs en ligne